

2019 DASES 203 – Convention avec l’État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour bénéficier de co-financement du Fonds de lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris s’est engagée depuis plusieurs années dans une action ambitieuse de prévention et de lutte contre la pauvreté, en intervenant bien au-delà de son champ de compétence.

Cette action a été renforcée depuis 2014 grâce à la mobilisation forte de la Ville et de ses partenaires.

Dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, grande cause de la mandature, la Ville fédère depuis 2015 acteurs institutionnels, associations et entreprises autour de trois axes : prévenir, intervenir et insérer.

Paris s’est également dotée en juin 2016 d’un Plan parisien de l’insertion par l’emploi (PPIE) - 2016-2020 qui a à cœur de mettre en synergie les actions d’insertion sociale et d’accès à l’emploi, de réunir toutes les énergies au service des personnes en recherche d’emploi et de mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises parisiennes.

Paris a également mis l’accent sur la prévention de la pauvreté dans le cadre de sa stratégie enfance-familles qui est indissociable du schéma de prévention et de protection de l’enfance.

Cette priorité de la Ville de Paris est également budgétaire puisque l’effort social de la Ville est de 2,3 Md€ par an, dont plus de 420 M€ pour la lutte contre l’exclusion.

A travers le Fonds d’appui à la lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi créé dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l’État s’est engagé à contractualiser avec les départements, acteurs des politiques sociales et de l’emploi, autour d’objectifs partagés et qu’il co-finance au niveau national à hauteur de 85 millions d’euros pour l’année

2019 et qui sera porté, après fusion avec le Fonds d'appui aux politiques d'insertion en 2020, à 169 millions d'euros puis à 210 millions d'euros en 2022.

Le projet de convention entre l'État et la Ville de Paris, soumis à votre approbation, détermine les priorités en matière de financement s'inscrivant dans les grands axes de la stratégie au regard des besoins identifiés et des initiatives portées par la Ville de Paris.

Ces axes concernent notamment les actions de prévention de toute « sortie sèche » des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, l'amélioration des délais d'orientation et d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active, la mise en place d'un accompagnement renforcé soit avec Pôle Emploi dans le cadre de l'accompagnement global ou par des associations mandatées pour des publics rencontrant des difficultés spécifiques. Sont également prioritaires la refonte et la revalorisation du travail social par la généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et de référent de parcours. Autant de champs dans lesquels la Ville de Paris a déjà mis en place des actions fortes qui pourront faire l'objet d'un co-financement dans le cadre de cette convention.

Par ailleurs, la contribution au financement des maraudes mixtes permettra de renforcer l'Unité d'Assistance aux Sans Abri de la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) plus spécifiquement pour des familles à la rue et en situation de mendicité en particulier dans le métro parisien, qui est identifié comme le lieu principal de mendicité des familles avec enfants.

Enfin, le renforcement d'actions de la prévention spécialisée fera l'objet d'une réponse à l'appel à projet concernant les jeunes présents sur l'espace public, sans document d'identité, ancrés dans une errance physique et psychique et qui sont présents dans le quartier de la Goutte d'or du 18^{ème} arrondissement. Le renforcement de cette action permettra de développer le partenariat avec l'État (Parquet, Agence régionale de Santé, Protection Judiciaire Jeunesse, Préfecture de Police) pour apporter des réponses sociales, éducatives, sanitaires, pénales et diplomatiques à ce problème majeur.

Aussi, est soumis à votre approbation un projet de convention avec l'État sur la définition des actions qui feront l'objet d'un co-financement de l'Etat. La convention sera conclue pour une durée de trois ans et le montant prévisionnel pour 2019 est de 2 137 493,46 € et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant soumis à votre approbation.

Je vous demande donc l'autorisation de signer cette convention.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que je soumetts à votre approbation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris